

- ARRETE MUNICIPAL N°146/25-

ARRETE DE CIRCULATION

- RUE DU BELVEDERE ET RUE AMIRAL REVEILLERE -

(Travaux de génie civil)

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu les articles L2212-1 L 2213-1 et L 2213-2 et 2215-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R411-8, R 411-25, R 412-30, R 413-1 et R 417 –10 du Code de la Route.

Vu la demande de l'entreprise EFFELEC en date du 18 juin 2025,

Considérant que les travaux de voirie sur le domaine public (voie communale et ses dépendances), nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation aux abords et au droit des chantiers, alternats, interdiction de doubler, de stationner, de réduction ou suppression d'une voie avec mise en place de déviation.

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de génie civil, la circulation des véhicules se fera par alternat par feux tricolores ou par panneaux B15, C18, AK5 à compter du Vendredi 20 Juin 2025 pour une période de 30 jours :

- 3 rue du Belvédère et 1 rue Amiral Réveillère -

Dans la zone de chantier les restrictions suivantes seront adaptées au danger :

➤ Interdiction de stationner au droit du chantier. L'accès aux riverains devra être maintenue.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié notamment par arrêté du 06 Juin 1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Roscoff, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée des travaux. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
Le présent arrêté a été publié à la
Mairie le 20 juin 2025.
La Maire,

Roscoff, le 20 juin 2025
La Maire,

